RÉPUBLIQUE FRANÇAISE





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE POUGET N°2023-007

Objet:

Demande de Subvention DETR / FIPD Installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal

Date de la convocation : 26/01/2023 Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de présents : 16 Nombre de votants : 18

| 18 |
|----|
| 0 |
| 0 |
| |

L'an deux mille vingt-trois et le deux février à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

Etaient présents: ALVERGNE Brice, BARRAL Thibaut, BONIOL Karine, BONNET Cendrine, BOUBOUJAS Françoise, CLAVEL Inès, CUTANDA Josette, DESCAMPS Danièle, LAFON Alain, MANDON Éric, MARY Julien, PARRA Christophe, RENOUARD Nathalie, OUILLE Laurent, REKKAB Claude, VALERO Fanny

<u>Étaient absents excusés</u> : CORIA Mathieu (donne pouvoir à MANDON Eric), REKKAB Claude (donne pouvoir à Thibaut BARRAL)

La municipalité s'est engagé dans son budget 2022 à développer l'installation d'un système de vidéoprotection sur l'espace public, ainsi qu'un système de lecture automatisée de plaque d'immatriculation en entrée et sortie de village, dit système de vidéosurveillance passif.

Ce dispositif a pour objectif de :

- Prévenir les atteintes aux personnes et aux biens (bâtiments publics, commerces)
- Dissuader la délinquance (vols, cambriolages)
- Mettre à disposition de la gendarmerie des images permettant l'identification des auteurs d'infraction
- Protection des bâtiments publics (écoles, espace socio culturel...)

L'installation de ces caméras étant subordonné à l'octroi d'une autorisation préfectorale après étude de dossier auprès des services de l'état. Celui-ci est en cours de finalisation et sera soumis à la commission idoine courant premier semestre 2023.

La réalisation de ce système sera confiée à une entreprise spécialisée, après consultation selon les règles de la commande publique, pour un coût estimé pour la collectivité à 60 000 € HT.

Au terme de l'étude menée par le référent sureté de la gendarmerie national quatre sites ont été retenus pour les entrées et sorties de commune, et deux lieux publics :

Caméras entrée/sortie de village :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Hérault

Site 1: Rond point route de Montpellier D139

Site 2 : Intersection rue de l'Estang D 123 et chemin de Miégeannelle

Site 3: Rond Point route de Canet D139

Site 4 : Route de Pouzols D123

Sécurisations des bâtiments publics :

Site 5 : Espace Socio Culturel Les Condamines Site 6 : Mairie et Abords École Route Neuve

Centre Ville:

Site 7 : Intersection Rue de la Terrasse – Route Neuve – Rue de la Poste

Pour accompagner le financement de cette opération, des cofinancements sont possibles

Ainsi l'Etat sera sollicité, par le biais de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) de la préfecture de l'Hérault.

S'agissant du FIPD, les taux de subvention accordés seront calculés au cas par cas et tiendront compte du caractère prioritaire du projet, de la capacité financière de la commune, de l'avis des services de police ou gendarmerie compétents et de l'enveloppe budgétaire disponible au regard du nombre de dossiers déposés.

S'agissant de l'installation des caméras, l'assiette des subventions sera plafonnée à 15.000 euros par caméra, coûts d'installation et de raccordement compris et le coût des études pour les projets de vidéoprotection sera déduit de la base éligible au financement.

Concernant la DETR, le taux varie entre 20% et 40%

Monsieur le Maire demande au conseil municipal, l'autorisation de déposer un dossier de subvention, dans le cadre du FIPD 2023 et au titre de la DETR 2023, auprès de la préfecture de l'Hérault.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE: Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention dans le

cadre du FIPD 2023 et de la DETR pour l'installation d'un système de

protection sur le territoire communal

AUTORISE: Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la complétude

des dossiers

INSCRIT: les crédits de recette au budget de la commune

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pourvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait et délibéré, séance du 2 février 2023 Le Maire

Thibaut BARRAL



